



Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 15/3/24
ID : 031-213104219-20240313-DEL2024_02_06-DE

Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 mars 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
07 mars 2024			
DATE D'AFFICHAGE			
07 mars 2024			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE,
RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, PERON,
GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme TARDIEU avait donné procuration à Mme MARTIN-RECUR
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU

M. RENOUX a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (22 voix pour).

DELIBERATION N°2024-02-06

Subvention exceptionnelle à une association

Le club de Hand de la Commune vient d'accéder en seizième de finale du championnat départemental sénior hommes et en seizième de finale du championnat régional femmes. A ce niveau les matchs se jouent en terrain neutre impliquant plus de frais de déplacements. L'association a donc demandé à la commune une subvention exceptionnelle :

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au Club de handball.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/3/24

ID : 031-213104219-20240313-DEL2024_02_06-DE



Folio 2023-2

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 200 € au Club de Handball pour la participation aux frais de déplacement des équipes en seizième de finale du championnat départemental sénior hommes et en seizième de finale du championnat régional femmes.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 mars 2024
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

